



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2022-084

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-05-24-00003 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles sur les communes de Condal, Varennes Saint Sauveur et Dommartin les Cuiseaux (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-05-24-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles sur les communes de Condal, Varennes-Saint-Sauveur et Dommartin-les-Cuiseaux

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),
- Vu** le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,
- Vu** la demande du 9 mai 2022 de M. Florent Moninot, gérant du GAEC de Binann à Condal, sollicitant des tirs de nuit et une battue administrative de destruction des sangliers suite à des dégâts sur ses parcelles de maïs et d'orges sur la commune de Condal,
- Vu** le compte rendu présenté le 17 mai 2022 par M. René Favre, lieutenant de louveterie, et sa proposition d'organiser des opérations administratives de destruction de nuit des sangliers à l'origine des dégâts, sur les communes de Condal, Varennes-Saint-Sauveur et Dommartin-les-Cuiseaux,
- Vu** l'avis du 24 mai 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/5

chasseurs de la Saône-et-Loire,

Considérant les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur la commune de Condal,

Considérant la nécessité d'organiser des opérations administratives de destruction à tir, pour limiter la concentration de sangliers, les dégâts à l'activité agricole et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de réduire la concentration de sangliers, de limiter les dégâts à l'activité agricole et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique, M. René Favre, lieutenant de louveterie, domicilié à La Genête, est chargé d'organiser jusqu'au 31 mai 2022 des opérations de destruction de sangliers de nuit, sur les communes de Condal, Varennes-Saint-Sauveur et Dommartin-les-Cuiseaux.

Article 2 : Pour les opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie pourra se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et/ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), seuls autorisés à tirer.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

Article 4 : Tout sanglier abattu dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être remis au maire de la commune de prélèvement contre reçu (modèle joint en annexe) qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. René Favre, lieutenant de louveterie, M. le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, les Maires des communes de Condal, Varennes-Saint-Sauveur et Dommartin-les-Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs, à M. le Commandant du groupement de gendarmerie, à M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et à M. le Président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 24 mai 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe du service Environnement,



Clémence Meyruey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

BON DE REMISE

Je soussigné,

lieutenant de louveterie domicilié à :

déclare avoir remis
au maire de la commune de :

Espèce(à préciser) :

Nombre (préciser si possible poids et sexe) :

prélevé(s) dans le cadre d'une opération administrative ordonnée par le
préfet, par arrêté en date du :

Destination des animaux prélevés : établissement d'équarrissage.

Fait le (date)

et signatures obligatoires du lieutenant de louveterie et du maire concerné

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

5 /5